

2^e partie de l'audience du BAPE pour le Projet de parc éolien Saint-Paul-de-Montminy et de parc éolien Forêt Domaniale dans la MRC de Montmagny

Rectificatifs de l'Alliance de l'énergie de l'est

1. Mémoire DM69, p. 8-Extrait

« Les bénéficiaires collectifs. Ce sont les redevances pour la municipalité ... après remboursement d'une taxe spéciale... à moins qu'on la prélève à même les redevances ce qui les réduira d'autant? De combien? »

Rectification

Comme présenté dans la DA4-SPDM, en page 6, les distributions totales sur 30 ans, de 198 M\$, sont nettes de toutes obligations financières. Aux fins de clarté, pour SPDM, de ce distribuable prévus de 198 M\$, il n'y a rien à soustraire, les remboursements de règlements d'emprunts sont déjà retirés de la somme présentée qui est nette.

2. Mémoire DM69, p. 8-Extrait

« Les maires, à la MRC, ont voté un règlement d'emprunt, car la facture du projet de 550 millions \$ à payer sera répartie entre les partenaires dont la municipalité. Voilà une question à laquelle ni l'Alliance de l'Est, ni la MRC, ni le maire n'ont voulu répondre. »

Rectification

Le coût du projet, de 550 M\$, est segmenté en deux catégories. Les fonds propres, d'une hauteur d'environ 15% à 35% et qui représentent l'investissement d'un actionnaire. L'Alliance étant partenaire à hauteur de 50 %, elle doit donc injecter 50 % des fonds propres nécessaires au financement du projet afin d'obtenir la moitié des distributions annuelles liées à ce dernier. Au sein de l'Alliance, l'investissement en fonds propres se fait par voie de règlements d'emprunt. Dans le cas du projet Saint-Paul-de-Montminy, les règlements d'emprunt des actionnaires de l'Alliance se chiffrent à 40 M\$, dont 2 M\$ de règlement d'emprunt par la MRC de Montmagny. La balance du coût de projet est assurée par la part du partenaire privé et par un financement bancaire auprès d'une ou des institution(s) financière(s).

3. Mémoire DM62, p. 8-Extrait

« C'est l'argent de leurs taxes via les règlements d'emprunt des MRC, l'argent de leurs taxes via l'investissement de l'Alliance de l'énergie de l'Est... »

Rectification

L'argent investi dans les projets éoliens desquels l'Alliance de l'énergie de l'Est est partenaire provient exclusivement des règlements d'emprunts des MRC de Montmagny, MRC de L'Islet, de la Régie intermunicipale de l'Énergie du Bas-Saint-Laurent et de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. Aucune quote-part municipale ou impact négatif sur la taxation municipale n'ont historiquement été perçus pour les projets dont l'Alliance de l'énergie de l'Est est partenaire.

4. Mémoire DM50, p. 1-Extrait

« Au moment d'une période économique périlleuse pour tous, l'Alliance de l'Énergie a, comme dessein, d'implanter des éoliennes surdimensionnées et surpuissantes. Les éoliennes seront situées à proximité des zones constructibles, sans autres études que celles réalisées sur des parcs éoliens non comparables au point de vue technique (puissance et hauteur) et géographique (terres publiques, grand espace privé, milieu agricole et forestier). »

Rectification

Comme mentionné dans la Politique de développement durable de l'Alliance de l'énergie de l'Est, disponible sur son site Web, la mission de l'Alliance vise à exploiter, dans une perspective de développement durable et concerté, des entreprises qui produisent sur le territoire de ses commanditaires de l'électricité provenant de toute source d'énergie renouvelable.

5. Mémoire DM45, p. 3-Extrait

« De plus, il se crée des iniquités entre les municipalités qui vont recevoir de l'argent et les autres qui n'en recevront pas, une situation qui crée également une compétition malsaine entre les municipalités et les MRC. »

Rectification

La situation décrite ne s'applique pas aux municipalités et MRC de l'Est-du-Québec qui, de par le modèle de l'Alliance, se partagent les distributions des différents parcs de façon équitable.

6. Mémoire DM41, p. 6-Extrait

« L'Alliance de l'Est, la MRC de Montmagny, les municipalités de Saint-Paul-de-Montminy et de Ste-Apolline-de-Patton étant actionnaires du projet à 50% avec l'initiateur Kruger Énergie fait en sorte que nos élus sont dans une position ambivalente de juges et parties et grandement influencés par les revenus du projet au détriment d'être à l'écoute des citoyens affectés et de la recherche de solutions acceptables ; »

Rectification

L'Alliance de l'énergie de l'Est est en effet partenaire à 50% du projet éolien de Saint-Paul-de-Montminy. La MRC est quant à elle commanditaire de l'Alliance de l'énergie de l'Est à la hauteur de 5%. Les municipalités de Saint-Paul-de-Montminy et de Saint-Apolline-de-Patton sont quant à elle parties prenantes de la MRC de Montmagny et de son actionnariat à l'Alliance.

Nous souhaitons rappeler que l'Alliance joue un rôle d'actionnaire au sein des parcs éoliens développés sur son territoire sans se substituer aux rôles et responsabilités des MRC en matière d'aménagement du territoire. Les MRC sont autonomes et indépendantes à l'égard de cette compétence.

7. Mémoire DM2, p. 13-Extrait

« q) Référence DA-4-SPDM et DA-5-FD. Financement et revenus de l'Alliance de l'Est. Fonds propres a endosser par les valeurs foncières municipales et les revenus éoliens distribuables dans les municipalités sans éoliennes sur leur territoire. q.1) Projet éolien SPDM: A partir de DA-4-SPDM et la valeur foncière approximative de ma municipalité, la part a endosser par ma municipalité au BSL serait environ 97740 dollars, soit près de 78 dollars par 100000\$ de la valeur foncière des propriétaires fonciers. Les revenus distribuables annuels seraient près de 13\$ par an et par 100000\$ de la valeur foncière des propriétaires fonciers de ma municipalité. q.2) Projet éolien FD: A partir de DA5-FD et la valeur foncière approximative de ma municipalité, la part a endosser par ma municipalité au BSL serait environ 150682 dollars, soit près de 120 dollars par 100000\$ de la valeur foncière des propriétaires fonciers. Les revenus distribuables annuels seraient près de 13\$ par an et par 100000\$ de la valeur foncière des propriétaires fonciers de ma municipalité. Par 100000\$ de la valeur foncière des propriétaires fonciers, je constate que les revenus annuels seraient passablement moins élevés que la part a endosser. »

Rectification

La conclusion de l'énoncé ci-dessus est inexacte, car la part de fonds propres à endosser sur 30 ans est mise en comparaison avec des distributions annuelles. Dans la DA4-SPDM, en page 6, on comprend qu'une fois les règlements d'emprunts remboursés (capital et intérêts), les actionnaires de l'Alliance se partagent 198 M\$ en distributions, sur 30 ans. Les distributions sont donc près de cinq fois plus élevées que les parts de règlements d'emprunt à endosser, contrairement à ce qui est présenté dans le DM2.